



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau du contrôle de légalité et de
l'urbanisme

Affaire suivie par : Lionel DHOS
Téléphone : 03. 29. 69. 87.76

ARRETÉ N°1499/2015

**portant transfert des biens, droits et obligations des terrains constituant
les sections forestières de « Les Ableuvenettes », « Begnécourt », « Gelvécourt » et
« Pierrefitte » au profit de la commune de Pierrefitte**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2411-1 et suivants et notamment son article L.2411-12-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de Pierrefitte, sollicitant le transfert des terrains constituant les sections forestières de « Les Ableuvenettes », « Begnécourt », « Gelvécourt » et « Pierrefitte » au profit de la commune de Pierrefitte ;

CONSIDERANT la situation de déshérence de la section, dont la commune s'est acquittée des impôts fonciers durant au moins trois années consécutives, ainsi que le précise l'attestation du 21 août 2015 établie par M. Sébastien DOUILLET, trésorier de la commune de Pierrefitte ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 : les biens constituant les sections forestières de « Les Ableuvenettes », « Begnécourt », « Gelvécourt » et « Pierrefitte » ainsi que les droits et obligations s'y rattachant sont transférés à la commune de Pierrefitte.

Article 2 : le transfert intervient à la date de signature du présent arrêté.

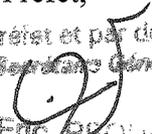
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, aux fins d'annulation, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de Pierrefitte et le trésorier de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges, et affiché pendant deux mois à la mairie de Pierrefitte.

Épinal, le 07 SEP. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


ERIC REQUET